

AVENANT N°01

A LA CONVENTION

DÉLIBÉRATION HN 036-064/16/CM DU CONSEIL DE METROPOLE DU 7 AVRIL 2016
ET PORTANT MODIFICATION PAR
DELIBERATION ECO 039-360/16/BM DU BUREAU DE METROPOLE DU 30 JUIN 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Département Stratégies, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville
Mission Stratégie du Développement Économique
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

représentée par le Vice-Président Délégué au Développement des entreprises, Zones d'Activités,
Commerce et Artisanat, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité à signer le présent avenant par
délibération du Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Ci-après désignée « la MAMP »

d'une part,

ET

L'association TEAM Henri Fabre
régie par le loi du 1^{er} juillet 1901
sise au Domaine du Petit Arbois, bâtiment Henri Poincaré, avenue Louis Philibert, 13545 Aix-en-
Provence
N° SIRET : 534 999 370 000 16
Code APE : 7112 B

représentée par son Président Monsieur Gérard GONINET

Ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

Les parties ont convenu et signé une convention d'objectifs en date du 18 juillet 2016 par délibération
HN 036-064/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 et modifiée par délibération ECO 039-
360/16/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 portant sur « l'attribution de subvention à
l'association Inovsys Team Henri Fabre par l'ensemble des Conseils de Territoire de la Métropole –
Complément à la délibération HN 036-064/16/CM »

Les parties désirent modifier la convention, notamment l'article 5.1.2 sur les modalités de règlement.
Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent
inchangées.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

5.1.2 - Modalités de règlement

Le budget réalisé au 30/11/16 avec projection des dépenses au 31/12/16 de l'association est d'un montant de 1 020 579,73 € pour la période couverte par la convention.

Au titre de l'année 2016, la MAMP a attribué 130 000 € qui se répartissent :

- 50 000 € pour le fonctionnement (pour ex MAM), votée par le Conseil de Métropole du 7 avril 2016,
- 30 000 € pour la communication (pour ex MAM), votée par le Conseil de Métropole du 7 avril 2016,
- 50 000 € soit 4,90 % du coût total prévisionnel (pour ex CPA), votée par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017

Le règlement des subventions octroyées par délibération du conseil de la métropole du 7 avril 2016 s'effectue comme suit:

- de fonctionnement 50 000 euros sur lettre d'appel de fonds à raison de :
 - 60% à la notification de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'année 2016,
 - 40% au vu du rapport d'activités des 6 premiers mois de l'exercice 2016
- des actions de lancement 2016 du technocentre 30 000 euros sur lettre d'appel de fonds à raison de:
 - 80% à la notification de la convention ,
 - 20% sur présentation des factures des actions

En ce qui concerne la subvention complémentaire approuvée par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, cette dernière participation de 50 000 € ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, cette dernière participation sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte, dans le cadre de la convention et de l'avenant N°01, les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

Un premier acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention complémentaire sera versé à l'association TEAM Henri Fabre, après délibération de la MAMP et signature du présent avenant.

Le solde de 20 % sera versé sur présentation du rapport d'activités 2016 et du compte de résultat 2016 faisant l'objet de la présente convention, signés et certifiés par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Fait à Marseille, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération n° XXX du Bureau de Métropole du 9 février 2017

Le Président de l'association Team Henri Fabre Gérard GONINET	Le Vice-Président Délégué Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat Gérard GAZAY
---	---